



## Non perçu de salaire par la caf

Par **Cyril Buffet**, le **06/09/2018** à **10:23**

Bonjour,

Nous avons eu un enfant le 4 février 2018. Suite à cette naissance, ma femme a décidé de prendre rendez vous à la CAF pour savoir nos droits pour un congé parental de 4 mois. Après rendez vous avec la CAF et noté sur papier date d'arrêt de congé maternité le 29 avril et début de congé parental le 30 avril, la CAF a certifié à ma femme que la date de reprise de son travail était le 31 août d

Durant les 3 derniers mois, elle touchait un salaire de la caf de 396 euros. Le dernier versement était ce mois-ci et surprise, rien. Elle a donc appelé la caf et leurs réponse c'est qu'elle a repris le travail 1 jours trop tôt et qu'elle ne toucherait pas du tout de salaire ce mois-ci car le fait d'avoir repris 1 journée avant, cela annulait ses droits.

Ma question est : Ont'il le droit de tout supprimer alors que ce sont eux qui avaient annoncé cette date de reprise ?

Merci de votre réponse.